

GENDARMERIE NATIONALE
GROUPEMENT
COMPAGNIE
UNITE
PROCÈS VERBAL N° 133 / 1976

PROCÈS-VERBAL
de
RENSEIGNEMENTS
ADMINISTRATIFS

O.V.N.I. PIÈCE N° 1
AFFAIRE
CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE
N° 011455/3
COMMANDEMENT RÉGIONAL
DE LA GENDARMERIE
CODÉ
Dest. Direction

Observation par M M d'un objet volant non identifié
76300232
(codé) 15-4-76
NOUS SOUSSIGNÉS M, A, gendarme.

VULNES ARTICLES
RAPPORTEONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS.

LE 16 avril 1976 A 14 HEURE(S) 00, au bureau de la brigade, nous recevons une communication téléphonique de Monsieur M M, qui nous déclare avoir aperçu la veille au soir, quelque chose de couleur orangé au-dessus du clocher de l'église de la commune de ().

Nous nous rendons sur les lieux de l'observation.

Le 15 avril 1976, vers 21 heures 21 heures 30, Monsieur M M agriculteur, demeurant à (), a aperçu une lueur orangée au-dessus du clocher de l'église de (). Il n'a pu nous fournir l'heure précise, n'ayant pas fait attention à ce détail.

Le clocher est distant de l'habitation de Monsieur M d'environ 2 kilomètres. Aucun obstacle ne se trouve entre les deux points.

Lorsque Monsieur M a aperçu ce phénomène, il n'était pas en mouvement, mais restait seulement comme suspendu au-dessus du clocher. Cela mesurait environ un mètre et avait une couleur orangée. De forme ressemblant à un cigare, plat sur le dessus et plus incurvé en dessous, il a augmenté d'épaisseur pour diminuer ensuite et revenir à sa forme primitive.

Le phénomène a subitement disparu comme s'il s'était levé. Monsieur M l'a observé environ 2 minutes.

Nous avons contacté de nombreuses personnes de la commune de C. Aucune de celles-ci n'a observé ce phénomène.

Nous nous sommes rendus à pour connaître si d'autres personnes avaient été témoins du fait. Notre enquête s'est avérée négative.

Le soir de l'observation, aucune manifestation n'a eu lieu à tant à l'église qu'à l'école se trouvant à côté. En conséquence il ne peut s'agir d'une réverbération de la lumière sur le toit de l'église.

Pour avoir sensibilisé plusieurs personnes influentes pour le cas où de telles observations viendraient à être connues, notre service en soit avisé. A ce jour, aucune nouvelle information ne nous a été communiquée.

S/DIRECTION de la GENDARMERIE
COURRIER ARRIVÉE
N 022629 B-7 JUIL 76

INDEXATION ET NOMBRE D'EXEMPLAIRES
DATE DE CLOTURE LE 23 juin 1976
VU ET TRANSMIS PAR LE COMMANDANT D'UNITÉ
SIGNATURE ET CACHET
DESTINATAIRES
Expéditions : Feuillet n° 2
Monsieur le Ministre des Armées,
Direction de la Gendarmerie et
de la Justice Militaire, bureau
emploi-renseignement à ; ;
ARCHIVE TRANSMISE AU CDT.

GROUPEMENT

COMPAGNIE

UNITÉ

P.V N°

/ 1976

PROCÈS-VERBAL D'AUDITION

AFFAIRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE
ENTENDUE

M , M

RÉFÉRENCES

CE JOUR
NOUS SOUSSIGNÉ(S),

vingt et un juin mil neuf cent soixante seize.

, Gendarme, agent de police judiciaire.

VU LES ARTICLES

20 et 75 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

entendons :

M , M , ans. agriculteur, demeurant à (), né le
(), fils de et de
, S , français, marié, qui nous déclare à
16 heures 00 :

- • • Le 15 avril 1976, vers 21 heures 21 heures 30, j'ai eu l'occasion
- de sortir de mon habitation pour me rendre dans ma cour.
- • • En levant les yeux en direction du clocher d' , j'ai
- aperçu quelque chose au-dessus. Cette chose ne se déplaçait pas, mais
- restait comme suspendu au-dessus du clocher.
- • • Cela avait la forme d'un cigare, plat sur le dessus et plus incurvé
- en dessous. Cela avait une couleur orangé un peu comme de la braise,
- et était long à peu près d'un mètre.
- • • J'ai observé ce phénomène environ 2 minutes au cours desquels
- ce phénomène a grossi et diminué successivement de grosseur.
- • • Je ne peux dire s'il s'agissait d'un objet ou seulement d'une
- lueur.
- • • Cela n'était pas lumineux et aucun halot de lumière ne l'entou-
- rait. Je n'ai perçu aucun son pouvant provenir de cette chose.
- • • Je précise que lorsque j'ai fait cette observation, le ciel était
- dégagé et je voyais parfaitement le clocher d' distant
- d'environ 2 à 3 kilomètres à vol d'oiseau.

Le 21 juin 1976 à 16 heures 30.

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste
et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendue

L'enquêteur